

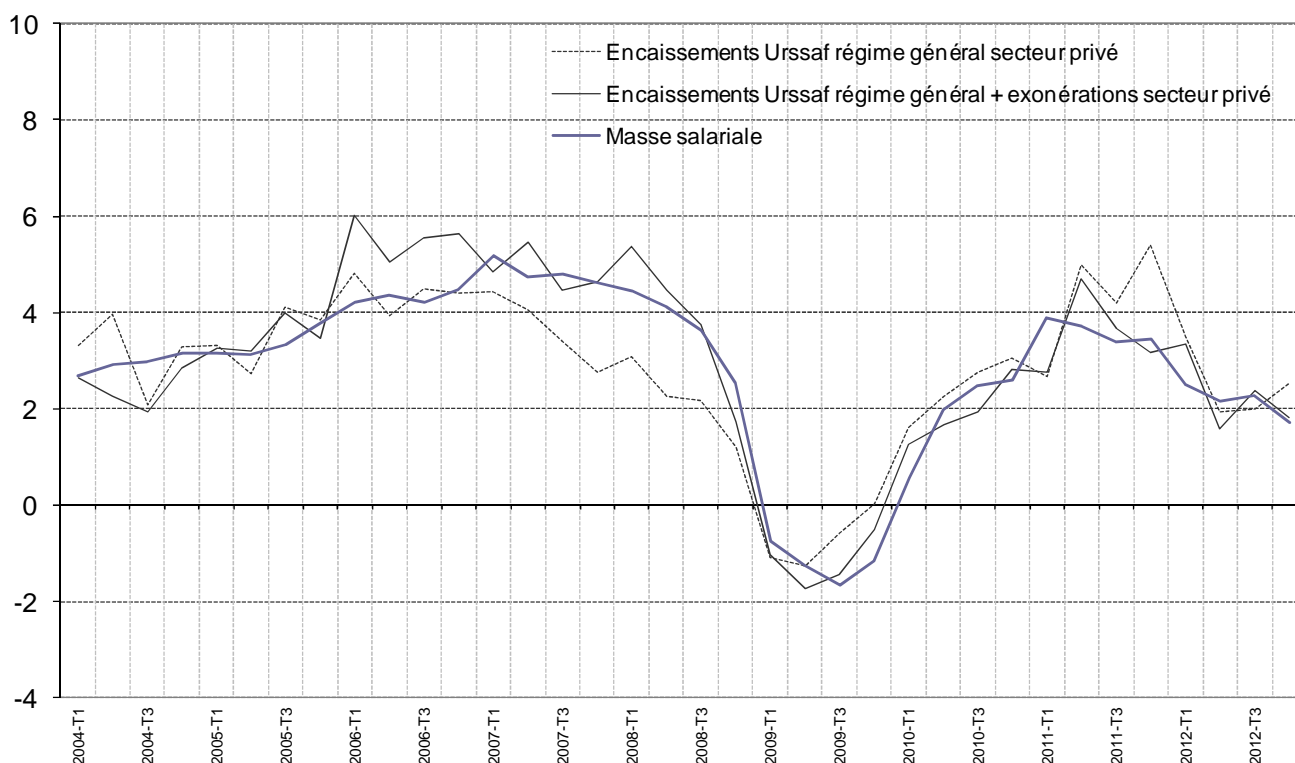
Point trimestriel d'information sur la situation financière du Régime général

Cette publication vise à rassembler les principales informations disponibles en cours d'année sur la situation financière du régime général. Elle présente un certain nombre d'indicateurs de recettes et dépenses du régime général ainsi qu'un bilan des créances du régime général sur l'État, sur la base des dernières données connues. Ce document est publié en mars, juin et décembre.

MASSE SALARIALE ET ENCAISSEMENTS

Evolution des encaissements des URSSAF et de la masse salariale du secteur privé

Glissement annuel en %



Source : ACOSS / base SEQUOIA ; champ : régime général cotisants privés.

Note : L'évolution des encaissements du secteur privé dépend principalement du rythme de l'assiette (masse salariale), de l'évolution des exonérations et des changements de législation (variation de taux notamment). L'agrégat « encaissements+exonérations » est conceptuellement le plus proche de l'assiette, mais peut s'en écarter ponctuellement. Par exemple en 2006, il diverge de l'évolution de la masse salariale en raison des hausses de cotisations intervenues au 1^{er} janvier (retraite et accidents du travail). La zone entre traits fins et pointillés illustre l'impact des exonérations sur l'évolution des encaissements.

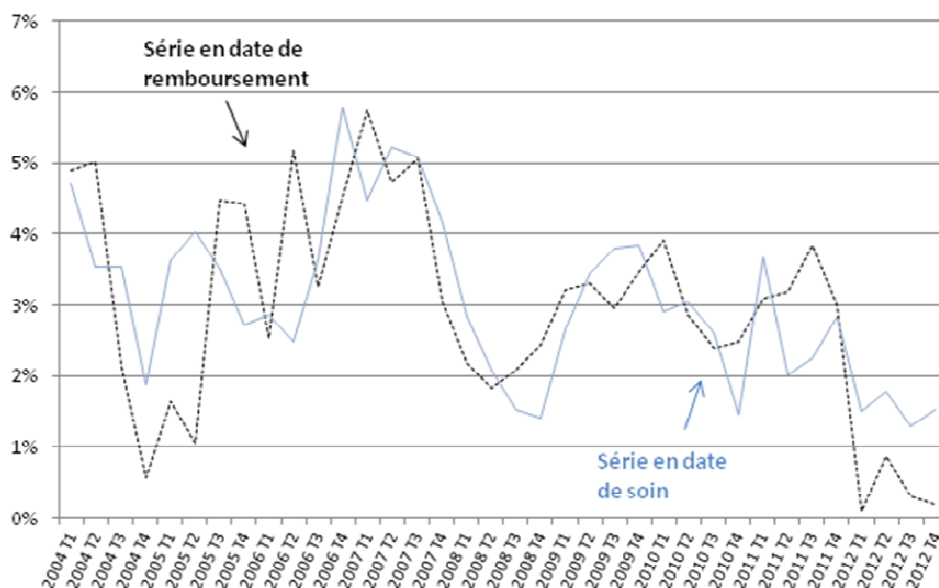
La progression de la masse salariale privée continue de ralentir. Au 4^e trimestre 2012, elle a augmenté de 0,2 % (après 0,4 % au 3^e trimestre). En glissement annuel, son augmentation est de 1,7 % après 2,3 % au trimestre précédent. En moyenne annuelle, la progression de la masse salariale s'établit finalement à 2,2 % pour l'année 2012 (pour une hypothèse de 2,5 % dans la dernière LFSS). Les encaissements de cotisations du secteur privé augmentent de 2,5 % en glissement annuel, après 2 % au trimestre précédent, en raison de la modification du dispositif d'exonération des heures supplémentaires au 1^{er} septembre 2012, qui a conduit à une forte baisse du montant de ces exonérations. L'agrégat plus large constitué des encaissements et des exonérations de cotisations connaît quant à lui une progression similaire à celle de la masse salariale : 1,8 % en glissement annuel au 4^e trimestre 2012, après 2,4 % au 3^e trimestre.

ASSURANCE MALADIE & AT-MP

Soins de ville

Les **soins de ville** comprennent les honoraires des professionnels de santé libéraux et les prescriptions (médicaments, indemnités journalières, transports, etc..).

Ils ont représenté plus de 32 % des charges des branches maladie et AT-MP du régime général en 2011 (63 Md€)



Source : CNAM

Note : La série en date de remboursement est constituée à partir des dépenses remboursées au cours du mois par les caisses primaires d'assurance maladie et les sections locales mutualistes de métropole. La série en date de soins comptabilise les dépenses relatives aux soins effectués au cours de chaque mois. Les deux séries sont corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrés.

En date de remboursement, la progression des soins de ville en glissement annuel a été très modérée aux 3^e et 4^e trimestres 2012 (respectivement 0,3 % et 0,2 %), mais ces évolutions sont peu significatives compte tenu des niveaux élevés des 3^e et 4^e trimestres 2011. L'augmentation en glissement annuel est sensiblement plus forte sur les deux premiers mois de 2013 (+3,4 % par rapport aux deux premiers mois de 2012) : elle s'explique par l'importance de l'épidémie de grippe et par la faiblesse des remboursements de soins du début de l'année 2012.

En date de soins, la progression des soins de ville est estimée à 1,5 % sur l'année 2012.

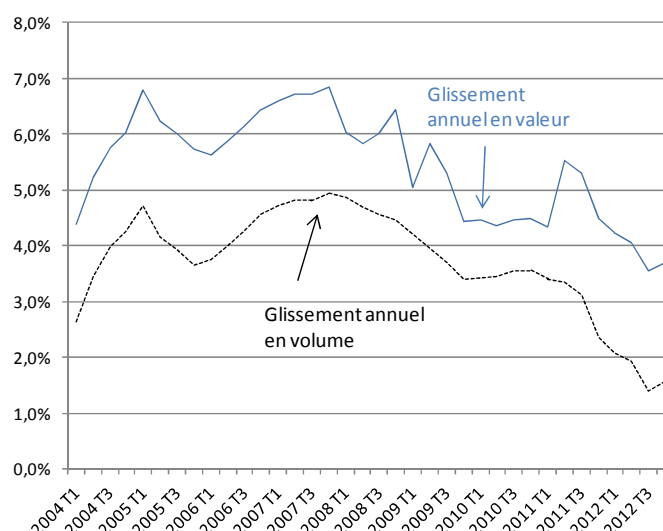
On rappelle que l'ONDAM pour 2012 recouvrait une augmentation du sous-objectif « soins de ville » de 2,1 %.

RETRAITE

Pensions de retraite de droit direct

Les **pensions de droit direct** sont constituées des retraites personnelles, hors majorations et avantages non contributifs. Elles ont représenté 82,6 Md€ en 2011, soit 77 % des charges de la branche vieillesse du régime général.

La série « en volume » est corrigée de l'effet des revalorisations annuelles.



Source : CNAV (champ Métropole + DOM).

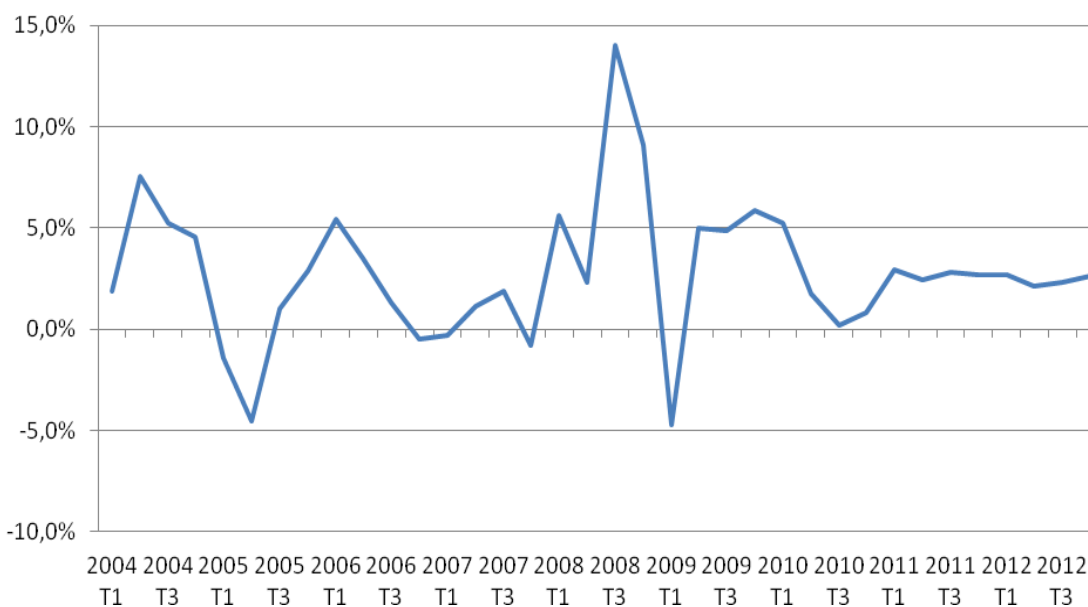
Après le ralentissement observé sur les trimestres précédents sous l'effet du recul de l'âge légal, la progression des pensions de droit direct versées par la CNAV connaît un léger sursaut au 4^e trimestre 2012 : en glissement annuel, la masse des pensions servies a progressé de 3,7 % en valeur et de 1,6 % en volume au 4^e trimestre 2012, après respectivement 3,5 % et 1,4 % au 3^e trimestre 2012.

FAMILLE

Prestations familiales



Aides au logement



Source : CNAF

Note : Les données en glissement annuel représentées graphiquement (champ métropole + DOM) sont constituées :

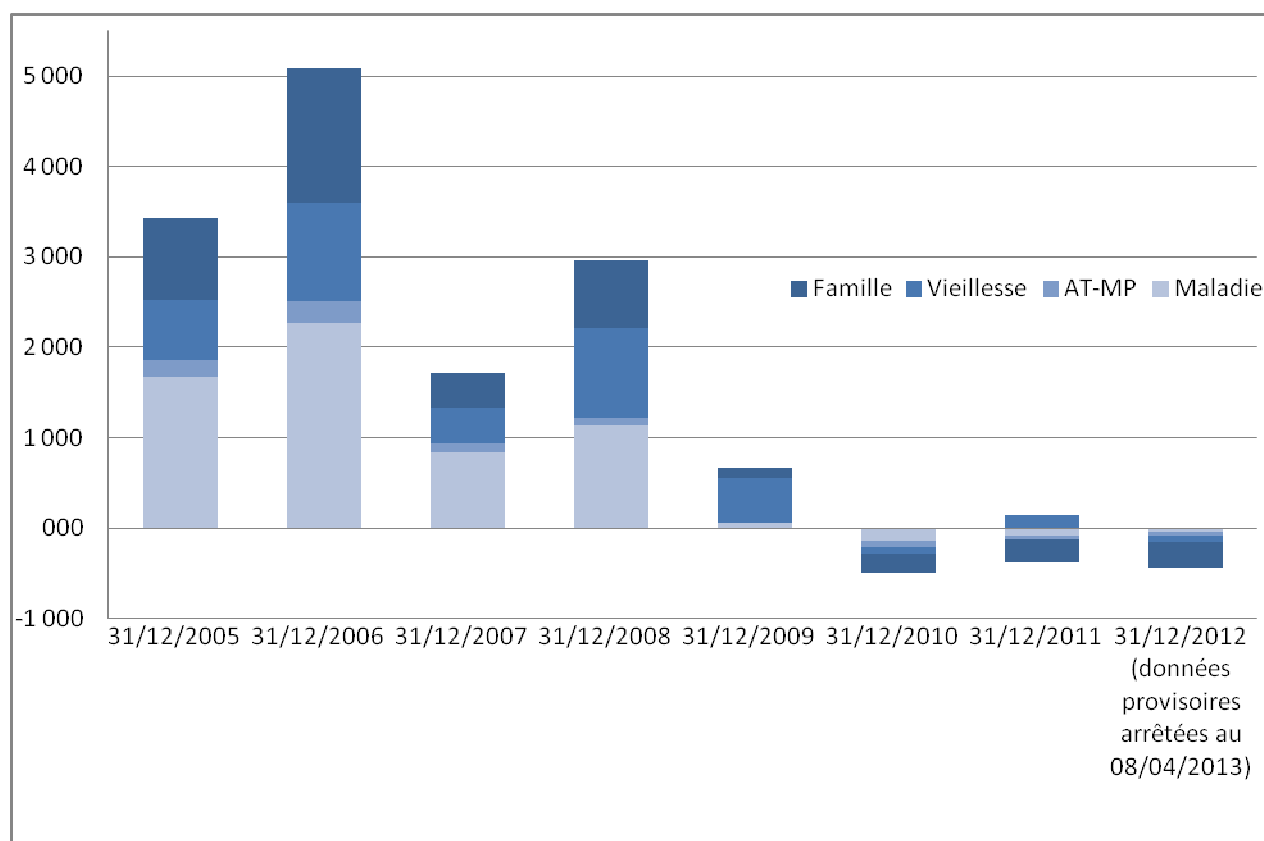
- pour les prestations familiales, des montants versés par les caisses d'allocations familiales (CAF) au titre des AF, CF, ASF, APJE, APE, adoption, PAJE, API, AAH, AES, APP, de l'AFEAMA, de l'AGED, de l'ARS et du RSA socle. Ces prestations ont représenté 55 % des charges de la CNAF en 2011.
- pour les aides au logement, des montants mensuels versés par les caisses d'allocations familiales (CAF) au titre des ALF, APL et ALS. En 2011, les aides au logement ont représenté 8 % des charges de la CNAF.

Les prestations familiales versées par les CAF (hors régimes d'entreprises et régimes agricoles) ont progressé de 4,3 % entre 2011 et 2012. Le report au 1^{er} avril de la revalorisation de la BMAF en 2012 s'est traduit par une croissance plus faible des prestations familiales en glissement annuel au premier trimestre. L'année 2012 est cependant marquée par la revalorisation de 25 % de l'allocation de rentrée scolaire, mesure qui a été lissée ici sur l'année entière, et par le rebond des allocations familiales lié à la réforme des majorations pour âge. Ainsi, en 2012, la croissance des prestations familiales a été supérieure à celle de 2011 d'environ 1,6 point.

Les aides au logement, y compris celles qui sont à la charge de l'État (l'ALS et une partie de l'APL), ont augmenté de 2,6 % au 4^e trimestre 2012 en glissement annuel (après +2,3 % au 3^e trimestre 2012).

CREANCES OU DETTES DU REGIME GENERAL VIS-A-VIS DE L'ETAT

Sommes dues par ou à l'Etat en fin d'année (en M€)



Lecture : Sont présentées les dettes ou créances de l'État vis-à-vis du régime général au titre des exercices clos. Au 31 décembre 2007, par exemple, les dettes de l'Etat au titre des exercices 2007 et antérieurs représentaient 1,7 Md€. En cas de montant négatif, comme de 2010 à 2012, il s'agit de créances de l'État sur le régime général.

NB : les variations de créances du régime général sur l'État n'ont d'impact sur le déficit du régime qu'à travers l'évolution des montants de charges financières qui peuvent en résulter.

Source : Etats semestriels prévus à l'article 17 de la loi organique du 2 août 2005. Conformément à ce texte, le Gouvernement transmet chaque année au Parlement deux états des sommes restant dues par l'État aux régimes obligatoires de base : le premier est arrêté au 31 décembre N, le second est mis à jour au regard des versements effectués au premier semestre N+1. Ces informations sont présentées dans les annexes 1 et 5 du PLFSS.

Les montants reproduits ci-dessus, sauf indication contraire, ont été actualisés au 30 juin N+1.

La situation au 31 décembre 2012 traduit une situation équilibrée des relations entre État et Sécurité sociale

Le bilan au 31 décembre 2010 faisait apparaître pour la première fois un solde net en faveur de l'État (de 0,5 Md€). De même, fin 2011, l'État était titulaire d'une créance de 236 M€ sur le régime général. Au 31 décembre 2012, selon le bilan provisoire arrêté au 8 avril 2013, la créance de l'État atteindrait 431 M€. Ce résultat conforte les acquis de ces dernières années en termes de rationalisation des transferts entre administrations, avec notamment une collaboration accrue entre les services de l'État et le régime général à toutes les étapes du calendrier budgétaire. Pour rappel, la dette de l'État envers le régime général a pu atteindre jusqu'à 5 Md€ à fin 2006. Depuis 2007, plusieurs opérations d'apurement ainsi qu'un effort en faveur de la non reconstitution annuelle de dette (tant au niveau de la budgétisation initiale qu'en fin de gestion) ont eu pour effet de résoudre globalement la situation.

Ce résultat global recouvre toutefois des situations différentes :

Selon les branches du régime général : La CNAF concentre plus de 60 % de cette créance (272 M€), la CNAV étant pour sa part débitrice de 78 M€ et la CNAM de 81 M€ (38 M€ pour la branche maladie et 43 M€ pour la branche AT).

Selon les catégories de dispositifs : les créances de l'État vis-à-vis de la sécurité sociale sont essentiellement concentrées sur les exonérations ciblées de cotisations sociales (340 M€), et dans une moindre mesure sur des dispositifs aujourd'hui éteints (124 M€), tels que la prime pour le retour à l'emploi, désormais remplacée par le RSA. Les autres dispositifs présentent à l'inverse une situation proche de l'équilibre (dette de l'État de 26 M€ au titre des allègements généraux sur les heures supplémentaires et de 8 M€ au titre des prestations versées par les organismes de Sécurité sociale pour son compte).